



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

COMMUNE DE SOMMERVIEU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 30/03/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- De mobiliser des subventions notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle, location de logement, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 798152.18 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 717681 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

152541 EUR en 2019.

137991 EUR en 2020.

125048 EUR en 2021.

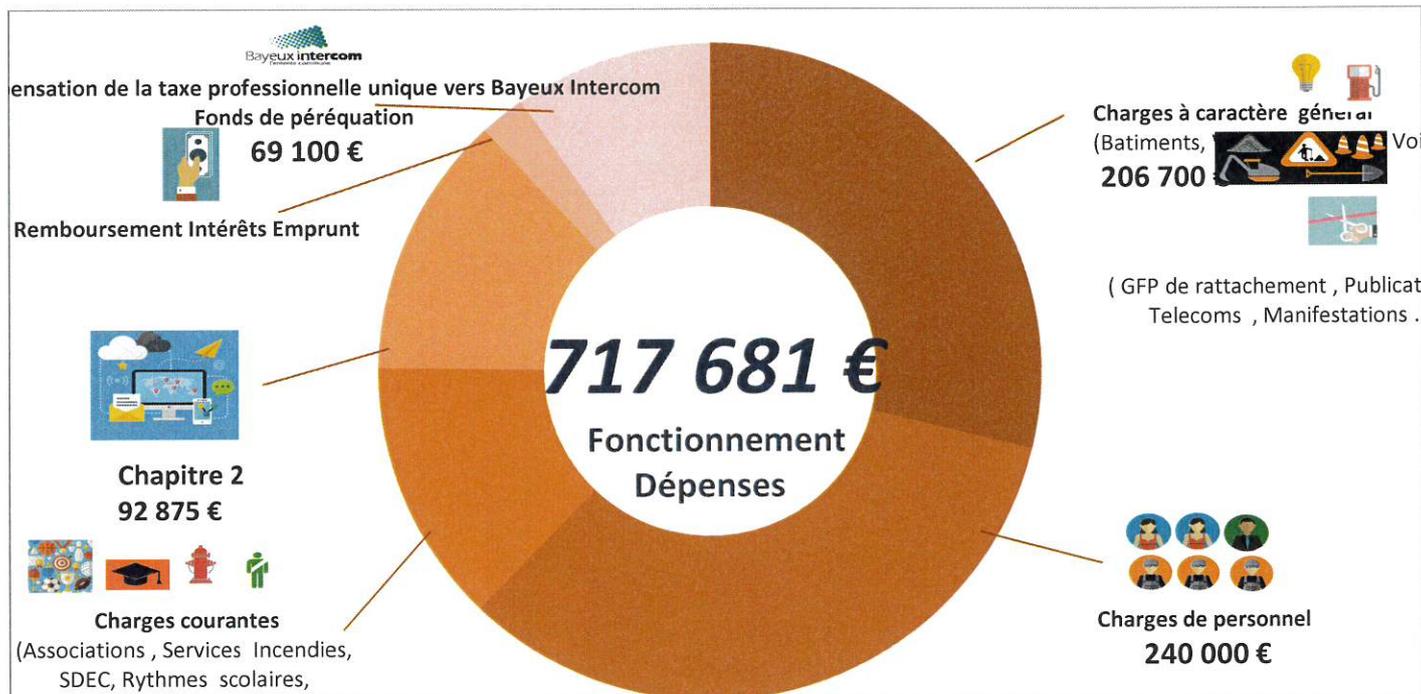
124777 EUR en 2022.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

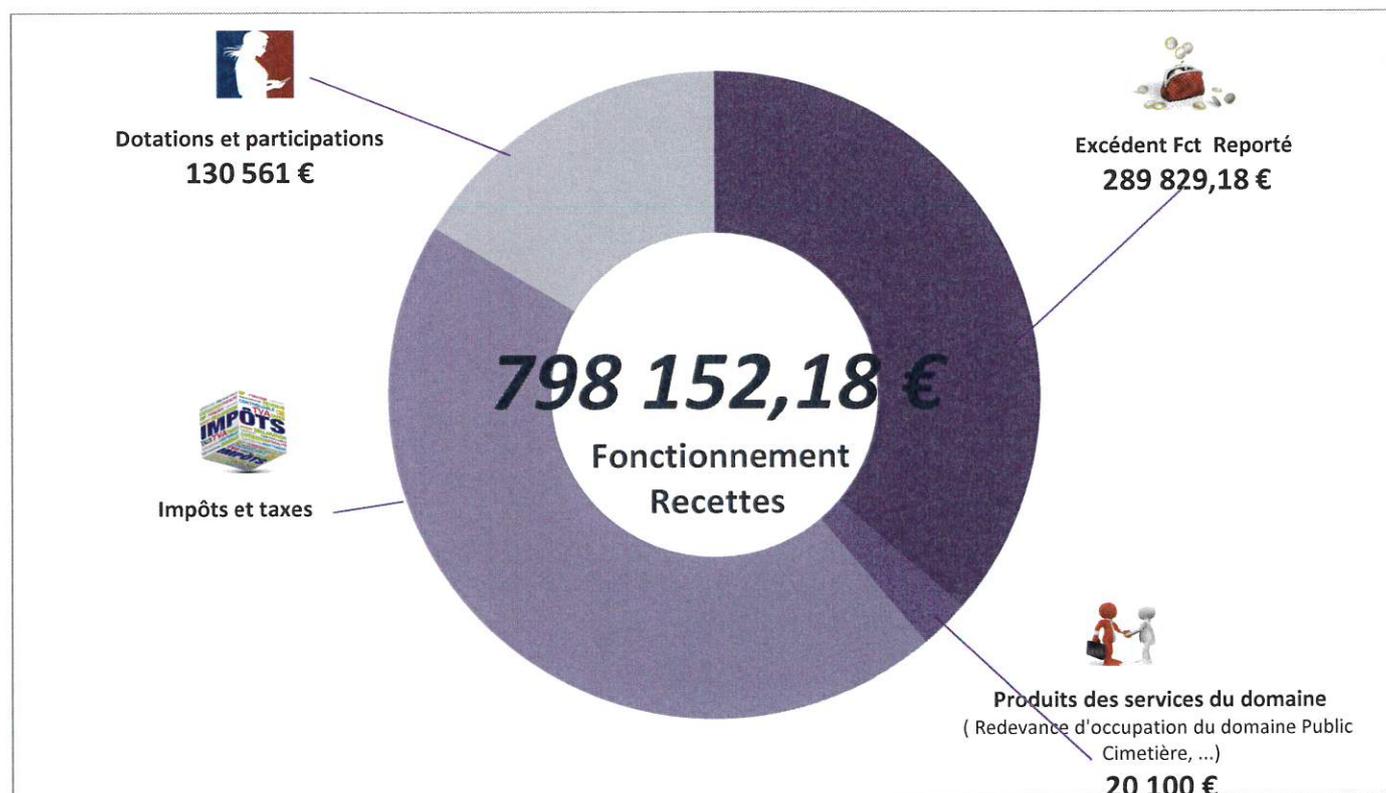
- Les impôts locaux.
- Les dotations versées par l'Etat.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population .

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES 2022



RECETTES 2022



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*

.. Taxe foncière sur le bâti : 49,14 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 43,78 %

Le produit total attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 335241 EUR....

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 124777 EUR soit une baisse de 271 EUR (-0.22%) par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

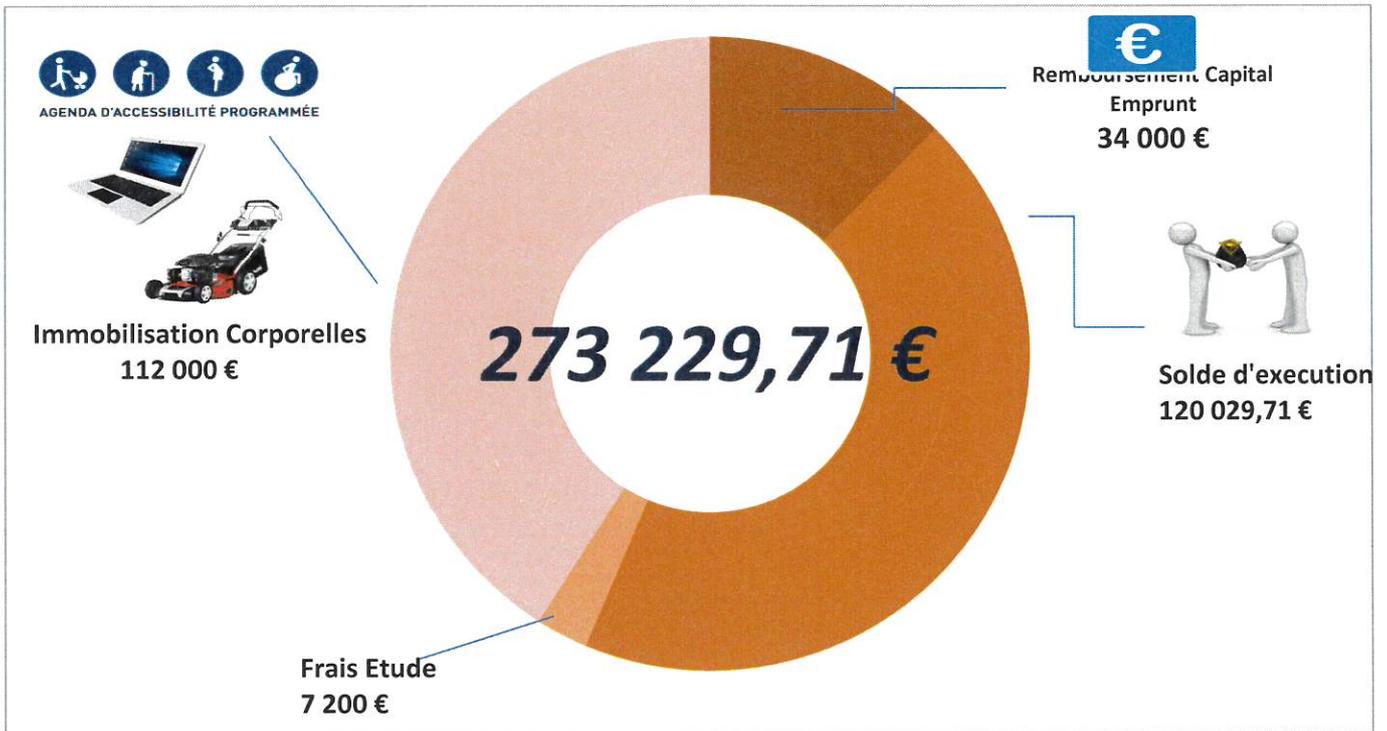
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

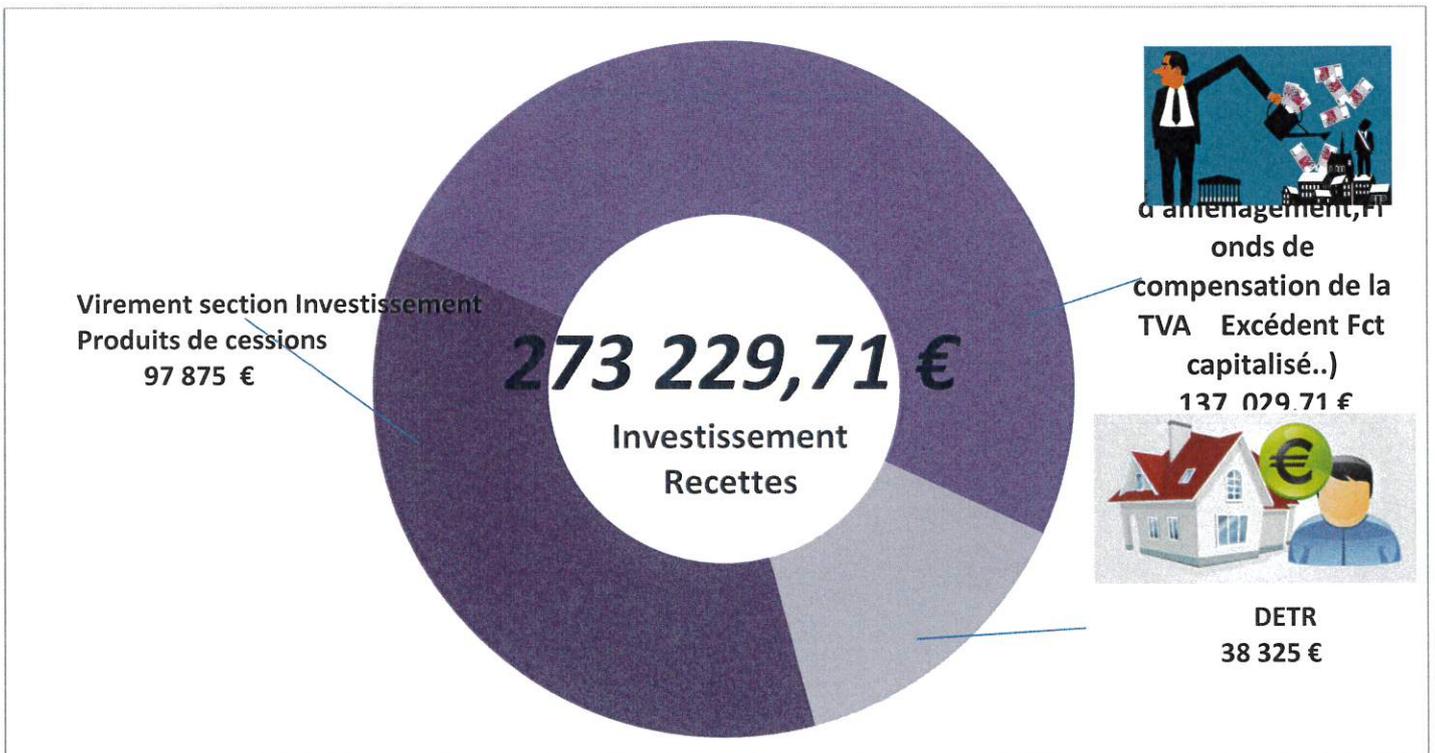
Les principaux projets 2022 : travaux ADAP, travaux sur bâtiments publics, équipements publics, acquisitions de matériels.

Les principales subventions attendues : Etat, SDEC Energie.

DEPENSES 2022



RECETTES 2022



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à Caractères Général	206 700,00
Charges de personnel	240 000,00
Charges Courantes	93 006,00
Chapitre 02 Virement Sct INVT	92 875,00
Remboursement Intérêts Emprunt	16 000,00
Compensation de la taxe professionnelle unique vers Bayeux Intercom	69 100,00
Total	717 681,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent Fct Reporté	289 829,18
Produits des Services du Domaine + CH 64	20 100,00
Impôts et Taxes	357 662,00
Dotations et Participations	130 561,00
Total	798 152,18

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Emprunts et dettes assimilées	34 000,00
Solde d'exécutionN-1	120 029,71
Frais Etude	7 200,00
Chapitre 21	112 000,00
Total	273 229,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Virement section Investissement / Produits de cessions	97 875,00
Taxe Aménagement FCTVA	137 029,71
DETR	38 325,00
Total	273 229,71

BALANCES

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	717 681,00	273 229,71
Recettes	798 152,18	273 229,71
Solde	80 471,18	0,00

b) Principaux ratios

Budget Principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Population Réelle	1062	1062	1013	1013	1059
Dépenses Fonctionnement dans Budget (hors dette)	83,54	82,34	77,46	78,57	73,95
Dépenses Personnel / Recettes Fonctionnement	39	40,02	36,29	28,7	39,05
intérêt Dette / Recettes Fonctionnement	4,22	4,21	3,59	2,73	3,27
Poids Subventions versées / Dépenses Fonctionnement	0	0	0	0	0
Impôts et Taxes / Recettes Fonctionnement	61,61	66,25	62,56	52,22	70,12
Contributions directes / Recettes Fonctionnement	55,63	59,57	56,48	46,51	62,14
Dotations et subventions / Recettes Fonctionnement	32,41	28,7	31,48	22,4	25,2
D.G.F. / Recettes Fonctionnement	30,4	27,09	28,37	20,85	24,34
D.G.F. / Habitants	146,55	124,18	150,58	136,22	118,08
Produit fiscal / Habitants	268,53	275,58	298,46	304,6	272,47

c) Etat de la dette

Budget Principal	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	26141,58	27226,17	32316,3	33494,09	34721,46	36000,54
FLUX NET DE LA DETTE	-26141,4	-11386,41	-32316,3	-33494,09	-34721,46	-36000,54
ENCOURS DE LA DETTE au 31/12	533296,66	521910,25	489593,95	456099,86	421378,4	385377,86
Annuité de la dette	48843,78	48843,78	52803,72	52803,72	52803,72	52803,72

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sommervieu, le 30/03/2022.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.